



centre communal d'action sociale

**Direction du CCAS**

Service Accompagnement  
et Lutte Contre l'Isolement

Affaire suivie par **Abla Khouader**

T : 01.72.04.64.55

Références : J200/AK

Ivry-sur-Seine, le

**26 MAI 2023**

Madame, Monsieur,

Comme chaque année depuis 2004, la Municipalité et le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) met en place un dispositif de prévention et de veille «**canicule**».

Ainsi, vous pouvez vous inscrire sur un registre nominatif des personnes âgées et/ou handicapées, tenu par le service Accompagnement et Lutte Contre l'Isolement qui vous permettra, si vous le souhaitez et en fonction des besoins, de recevoir régulièrement des appels téléphoniques assurés par des agents du CCAS.

En application des dispositions des articles L.121-6-1 et R.121-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles, l'inscription sur cette liste est facultative, volontaire et confidentielle. Elle est destinée, en cas d'alerte et d'urgence, aux services de la Préfecture habilités à déclencher l'intervention des services sanitaires et sociaux.

L'inscription peut être demandée par vous, par un tiers avec votre accord ou par un représentant légal, auprès du :

CCAS-Service Accompagnement et Lutte Contre l'Isolement  
Mairie d'Ivry-Sur-Seine  
Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine cedex  
**Tél : 01.72.04.64.55 – 01.72.04.64.90**

~~A réception du document joint, le service vous adressera, dans un délai de huit jours, une confirmation d'inscription. Vous avez un droit de rectification des renseignements fournis et de radiation à tout moment.~~

Il vous appartient d'informer le référent que vous avez désigné que ses coordonnées seront renseignées sur le registre nominatif municipal. Elles pourront être transmises en cas de besoin à la Préfecture.

.../...

Les personnes déjà inscrites sur le registre n'ont pas à renouveler leur inscription chaque année. Toutefois, il est demandé aux inscrits (es) ou à leurs proches, de bien vouloir communiquer au service Accompagnement et Lutte Contre l'Isolément tout changement de situation (adresse, téléphone, référent...).

En cas de déménagement hors d'Ivry, les personnes concernées devront se réinscrire auprès du Maire de leur nouvelle commune.

Aussi, je vous informe que les salles climatisées des résidences autonomie municipales seront ouvertes au public du lundi au dimanche, en cas d'alerte canicule.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service Accompagnement et Lutte Contre l'Isolément aux numéros de téléphone mentionnés ci-dessus.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à ma sincère considération.

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,**

**Ghaïs Ourabah-Bertout  
Adjoint au Maire**

